

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, 1<sup>er</sup> alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du Produit : SYCOMORE NEXT GENERATION  
Identifiant d'entité juridique : 2221 003RK7HRGQ2YS4 22

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

**Oui**    **Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 50 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, **mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Comme indiqué dans le prospectus, la stratégie d'investissement de SYCOMORE NEXT GENERATION (libellé en EUR) est socialement responsable et repose sur une allocation discrétionnaire de son actif net entre plusieurs classes d'actifs. Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds sont conformes aux filtres ESG suivants :

### Pour les entreprises :

- Filtre d'exclusion des principaux risques ESG : L'objectif étant d'exclure toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extrafinancières susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si i) elle est impliquée dans des activités identifiées dans notre politique d'exclusion pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés ou ii) si elle est affectée par une controverse de Niveau 3/3.
- Filtre de sélection des principales opportunités ESG : Il a pour objectif de favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable réparties en deux sous-ensembles à valider cumulativement :
  - Entreprises justifiant d'une note SPICE<sup>[1]</sup> supérieure à 2,5/5, traduisant selon notre analyse les meilleures pratiques en matière de développement durable.
  - Entreprises émettant des actions et/ou des obligations qui satisfont au moins l'un ou l'autre des éléments suivants :
    - Une note Happy@Work strictement supérieure à 3/5 au sein du pilier Collaborateurs de notre méthodologie SPICE ;
    - Une note NEC<sup>[2]</sup> (Net Environmental Contribution) strictement supérieure à 0% au sein du pilier Environnement de notre méthodologie SPICE ;
    - Une note Contribution sociétale<sup>[3]</sup> strictement supérieure à 2,5 (note de 1 à 5, 5 étant la note la plus élevée) au sein du pilier Société de notre méthodologie SPICE ;
    - Une note « Good in Tech » supérieure ou égale à 3/5 (ce qui signifie que la société affiche une note Risque client supérieure ou égale à 3/5) au sein du pilier Client de notre méthodologie SPICE. Par le biais de la note « Good in Tech », le Compartiment vise à investir dans des sociétés dont les biens ou

[1] SPICE est l'acronyme de *Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment* (Sociétés et Fournisseurs, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement). Cet outil évalue la performance durable des entreprises. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux dans les pratiques commerciales et dans les offres de produits et services des sociétés. L'analyse prend en compte 90 critères à partir desquels une note entre 1 et 5 par lettre de SPICE est obtenue. Ces 5 notes sont pondérées en fonction des impacts les plus significatifs sur l'entreprise. De plus amples informations sur l'outil sont disponibles sur le site Internet de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=policies>

[2] La NEC est un indicateur qui permet d'évaluer dans quelle mesure le modèle économique d'une entreprise est aligné sur la transition écologique et les objectifs d'atténuation du changement climatique. Il s'échelonne de -100 % pour les activités très préjudiciables pour les ressources naturelles à +100 % pour les activités à fort impact positif net, proposant des solutions globales aux problèmes environnementaux et climatiques. La NEC porte sur cinq catégories d'impact (enjeux : le climat, les déchets, la biodiversité, l'eau, la qualité de l'air) par groupe d'activités (zones de contribution : les écosystèmes, l'énergie, la mobilité, la construction, la production). De plus amples informations sur l'indicateur sont disponibles sur le site Internet de la NEC Initiative : <https://nec-initiative.org/>

[3] La Contribution sociétale est une mesure quantitative, sur une échelle de -100 % à +100 %, qui allie les contributions sociétales positives et négatives des produits et services d'une entreprise. La méthodologie s'appuie sur les aspects sociétaux des 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et leurs 169 sous-objectifs (ou cibles), qui constituent une feuille de route commune pour les acteurs des secteurs privé et public à l'horizon 2030, destinée à créer un avenir meilleur et plus durable. La méthodologie comprend également des données macroéconomiques et scientifiques provenant d'établissements publics de recherche et d'organisations indépendantes comme la Fondation pour l'accès aux soins ou l'Initiative pour l'accès à la nutrition. De plus amples informations sur la mesure sont disponibles sur le site Internet de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=policies>

services technologiques ont vocation à être utilisés de manière responsable pour réduire ou empêcher les externalités négatives sur la société et/ou sur l'environnement.

#### **Pour les obligations d'État :**

- Filtre d'exclusion : basée sur la Charte des Nations unies : les pays qui ne sont pas signataires de la Charte des Nations unies sont exclus de l'univers d'investissement. En outre, les pays visés par les sanctions financières internationales sont également exclus.
- Filtre de sélection : avec une note minimum en modèle de note par pays Sycomore AM. Le modèle de notation ESG repose sur 5 catégories de critères : environnement, gouvernance, santé économique, corruption et droits de l'homme, inclusion sociale. Un pays est également automatiquement exclu s'il affiche une note strictement inférieure à 1 concernant n'importe quel volet donné.

Ces caractéristiques E/S du fonds ont été satisfaites en 2023 en utilisant les critères ESG cotés comme des contraintes strictes dans le processus d'investissement.

#### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le fonds vise à afficher une performance supérieure à l'indice Euro Stoxx concernant :

- La NEC : En 2023, le fonds avait une NEC moyenne pondérée égale à 9 %, tandis que l'indice Euro Stoxx avait une NEC moyenne pondérée égale à -1 %.
- La Contribution sociétale : en 2023, le fonds avait une Contribution sociétale moyenne pondérée égale à 21 %, tandis que l'indice Euro Stoxx avait une Contribution sociétale moyenne pondérée égale à 18 %.

#### ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

En 2022, le fonds affichait :

- Une NEC moyenne pondérée égale à +6 % ;
- Une Contribution sociétale moyenne pondérée égale à +19 %.

#### ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Outre les caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées promues par le fonds, des objectifs de durabilité environnementale et sociale ont été atteints dans le cadre d'investissements. Les investissements durables peuvent être identifiés à l'aide d'un ensemble d'indicateurs incluant, *entre autres* :

- 30 % des investissements du portefeuille ont été classés en investissements durables ayant un objectif environnemental, les émetteurs correspondants ayant une Contribution environnementale nette (NEC) strictement supérieure à 0 % et donc considérée comme contribuant positivement à la transition écologique.
- 20 % des investissements du portefeuille ont été classés en investissements durables ayant un objectif social :
  - 15 % des investissements du portefeuille ont été une Contribution sociétale des produits et services supérieure ou égale à +30 %, et ont ainsi contribué de manière positive aux enjeux sociétaux identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies.
  - En outre, 4 % affichaient une note The Good Jobs Rating égale ou supérieure à 55/100. The Good Jobs Rating, qui est une mesure quantitative conçue pour évaluer - sur une échelle de 0 à 100 - la capacité globale d'une entreprise à créer des emplois durables et de qualité pour tous, et en

particulier dans des zones (régions ou pays) où l'emploi est relativement rare et donc nécessaire pour assurer une croissance économique durable et inclusive.

- En outre, 1 % avaient une note de qualité de vie au travail supérieure ou égale à 4,5/5. Le cadre d'analyse fournit une évaluation complète et objective du niveau de bien-être au travail.

Les indicateurs susmentionnés représentent 50 % des investissements durables.

### ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Deux garanties sont mises en œuvre pour tous les investissements du fonds afin de s'assurer que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs d'investissement durable :

- La méthodologie SPICE repose sur une analyse de plus de 90 critères, articulée autour des cinq parties prenantes (Société et Fournisseurs, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement). Les investissements qui nuisent gravement à un ou plusieurs objectifs d'investissement durable sont réputés être exclus par les moyens suivants :
  - Un seuil minimum, fixé à 2,5/5 pour chaque investissement du produit financier ;
  - Examen des controverses associées aux émetteurs, suivi quotidiennement sur la base de différentes sources de données externes ainsi qu'analyses de controverse menées par un prestataire externe. Toutes les controverses ont un impact sur la note SPICE de l'émetteur. De graves controverses peuvent conduire à une exclusion du produit financier ;

La politique d'exclusion<sup>[4]</sup> ajoute des restrictions à l'activité considérée comme causant un préjudice important à au moins un objectif d'investissement durable.

### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de développement durable énumérés dans la norme technique réglementaire (Regulatory Technical Standards)<sup>[5]</sup>.

Produit financier investi exclusivement en actions de sociétés cotées. Parmi les 46 indicateurs d'incidences négatives applicables aux sociétés, à l'exclusion d'un élément consacré aux investissements obligataires (soit 14 indicateurs des principales incidences négatives énumérés dans le tableau 1 de la norme, ainsi que 32 indicateurs additionnels d'incidences négatives listés dans les tableaux 2 et 3 de la norme), 42 indicateurs (23 indicateurs environnementaux et 19 indicateurs sociaux) sont examinés lors de l'analyse SPICE, et 4 indicateurs (1 indicateur environnemental et 3 indicateurs sociaux) sont ciblés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.

Plus concrètement, le modèle d'analyse fondamentale SPICE de Sycomore AM est un modèle intégré permettant d'avoir une vision holistique des entreprises de

[4] La politique d'exclusion est disponible sur le site Internet de Sycomore AM Sycomore - [-623d7231-2022\\_03\\_24\\_Sycomore\\_AM\\_-\\_Politique\\_exclusion\\_2022.pdf\(sycomore-am.com\)](#)

[5] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX%3A32022R1288&from=FR>

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

l'univers d'investissement. Il a été élaboré en tenant compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il intègre pleinement les facteurs ESG afin de saisir comment les entreprises gèrent les impacts négatifs ainsi que les opportunités durables clés.

Parmi les exemples d'appariements entre les indicateurs relatifs aux incidences négatives et les éléments de l'analyse SPICE, on peut citer :

**Société et Fournisseurs (S) :** La note S reflète la performance de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs et de la société civile. L'analyse porte sur la contribution sociétale des produits et services, la responsabilité sociale et la chaîne de sous-traitance. Des indicateurs de développement durable défavorables, notamment l'absence de code de conduite des fournisseurs, l'insuffisance de la protection des dénonciateurs, l'absence de politique en matière de droits de l'homme, le manque de diligence raisonnable, les risques liés à la traite des êtres humains, au travail des enfants ou au travail obligatoire, les cas de graves problèmes relatifs aux droits de l'homme et les risques liés aux politiques de lutte contre la corruption, sont examinés dans cette section Société et Fournisseurs.

**Collaborateurs (P) :** La note P met l'accent sur les salariés d'une entreprise et la gestion de ses ressources humaines. L'évaluation du principe Collaborateurs porte sur l'intégration des questions liées aux collaborateurs, à leur épanouissement (Happy@Work Environment) ainsi qu'à la mesure de leur engagement. Des indicateurs de développement durable défavorables, notamment l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes, la diversité des sexes au sein du conseil, les politiques de prévention des accidents du travail et les indicateurs de santé et de sécurité, les mécanismes de plainte des employés, la discrimination et les ratios de rémunération du PDG, sont examinés dans cette section Collaborateurs.

**Investisseurs (I) :** La note I se concentre sur la relation entre les sociétés et leurs actionnaires. La note est déterminée à partir d'une analyse approfondie de l'actionnaire et de la structure juridique de l'entreprise, des interactions et de l'équilibre des forces entre les différents acteurs : la direction, les actionnaires et leurs représentants, les administrateurs. L'analyse cible le modèle d'entreprise et la gouvernance. Parmi les indicateurs de développement durable défavorables, le manque de diversité au niveau du conseil d'administration et le taux de rémunération exorbitant des PDG sont examinés dans cette section.

**Clients (C) :** La note C se concentre sur les clients de la société en tant qu'acteurs, analysant l'offre faite aux clients ainsi que la relation client.

**Environnement (E) :** La note E évalue la situation de la société par rapport aux ressources naturelles. Elle représente la gestion des enjeux environnementaux ainsi que les externalités positives ou négatives du modèle économique de l'entreprise. La sous-section sur l'empreinte environnementale des activités vise les indicateurs d'incidences négatives sur le développement durable, notamment les indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, les indicateurs de pollution atmosphérique, les émissions d'eau, de déchets et de matières, ainsi que les indicateurs de biodiversité. Les indicateurs d'impact sur le développement durable, y compris les initiatives de réduction des émissions de carbone et les activités liées aux combustibles fossiles, sont examinés dans la sous-section Risque de transition de la section E.

**Politique d'exclusion :** Enfin, la politique d'exclusion de Sycomore AM vise des indicateurs d'impact négatif sur le développement durable, notamment les armes controversées, l'exposition au secteur des combustibles fossiles, la production de pesticides chimiques, et plus généralement, a été rédigée pour cibler des entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies et des

Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Une fois l'analyse (analyse SPICE comprenant l'examen des controverses et la conformité de la politique d'exclusion) réalisée, elle affecte les décisions d'investissement de la manière suivante :

- Comme indiqué dans la question précédente, elle offre une protection contre les préjudices importants causés à tout objectif d'investissement durable, en excluant les sociétés qui ne respectent pas les exigences de sauvegarde minimales ;
- Elle a également un impact sur le dossier des investissements financiers de deux façons :
  - les hypothèses liées aux perspectives de l'entreprise (prévisions de croissance et de rentabilité, passifs, fusions-acquisitions, etc.) peuvent être renforcées par certains résultats de l'analyse SPICE le cas échéant, et
  - certaines hypothèses fondamentales des modèles d'évaluation sont systématiquement liées aux résultats de l'analyse SPICE.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le développement du cadre d'analyse de Sycomore AM « SPICE » ainsi que la politique d'exclusion s'inspirent des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations unies, des normes internationales de l'Organisation internationale du travail et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour évaluer la valeur fondamentale d'une entreprise, les analystes examinent méthodologiquement comment une société interagit avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale vise à comprendre les enjeux stratégiques, les modèles économiques, la qualité de gestion et le degré d'implication, ainsi que les risques et les opportunités auxquels l'entreprise est confrontée. Sycomore AM a également défini sa politique en matière de droits de l'homme<sup>6</sup> conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En dépit de la diligence raisonnable décrite ci-dessus visant à déceler des violations potentielles des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le respect effectif des émetteurs analysés ne peut jamais être garanti.

---

[6] La politique des droits humains de Sycomore AM est disponible sur : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=policies>

*La taxinomie de l'UE pose un principe de « ne pas causer de préjudice important » selon lequel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas nuire significativement aux objectifs de la taxinomie de l'UE et sont assortis de critères spécifiques à l'Union.*

Le principe de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Comme indiqué dans la sous-section précédente, les principales incidences négatives, ainsi que toutes les autres incidences défavorables sur le développement durable sont prises en compte à travers l'analyse et les résultats SPICE, complétés par la politique d'exclusion de Sycomore AM. Parmi les 14 principaux indicateurs d'impact négatif sur le développement durable, 9 sont des indicateurs environnementaux traités dans la section E de l'analyse SPICE, 2 sont des indicateurs sociaux examinés dans la section P de l'analyse SPICE et 3 sont visés par la politique d'exclusion de l'entreprise.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2023

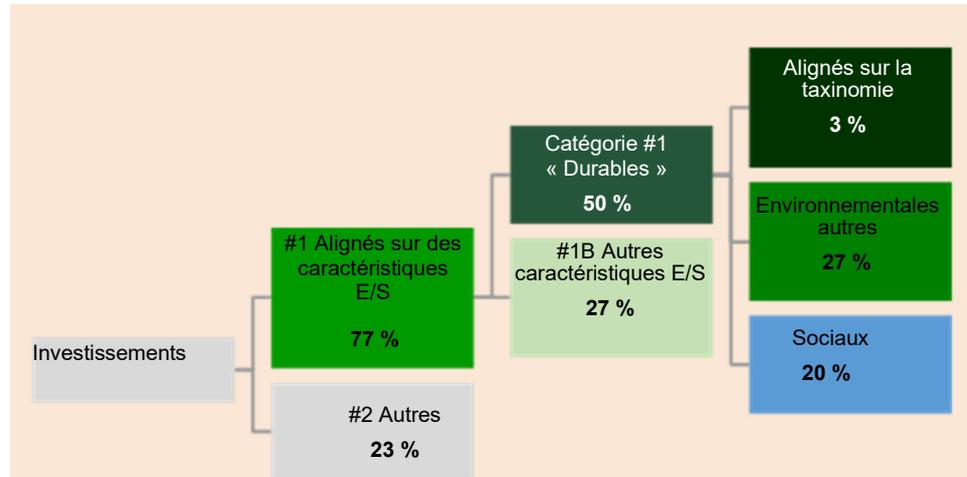
Investissements les plus importants	Secteur	Actifs en %	Pays
France	États	6,91	FRANCE
Italie	États	3,03	ITALIE
LOXAM SAS	Industrie	2,55	FRANCE
Orange SA	Services de communication	2,3	FRANCE
Faurecia Société européenne	Biens de consommation discrétionnaire	2,27	FRANCE
RENAULT SA	Biens de consommation discrétionnaire	2,13	FRANCE
ACCOR SA	Biens de consommation discrétionnaire	2,13	FRANCE
Autodis SA	Biens de consommation discrétionnaire	1,96	FRANCE
Solvay SA	Matériaux	1,95	BELGIQUE
ALD SA	Industrie	1,46	FRANCE
Veolia Environnement SA	Services publics	1,47	FRANCE
IPD 3 BV	Services de communication	1,41	PAYS-BAS
SCOR SE	Finances	1,38	FRANCE
Banijay Entertainment SASU	Services de communication	1,38	FRANCE
Eramet SA	Matériaux	1,34	FRANCE



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend les investissements dans le produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** comprend les investissements dans les produits financiers qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 alignés sur des caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables**, qui couvre les investissements écologiquement et socialement durables.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S**, qui couvre des investissements alignés sur des critères environnementaux ou sociaux qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les chiffres relatifs à l'alignement sur la taxinomie sont des estimations. (Source : MSCI)

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Investissements	%
Biens de consommation discrétionnaire	14,8
Services de communication	12,02
États	11,06
Finances	10,26
Industrie	9,35
Services publics	4,62
Technologie de l'information	4,54
Matériaux	3,49
Biens de consommation de base	3,28
Soins de santé	3,23
Énergie	1,58
Immobilier	1,2



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui

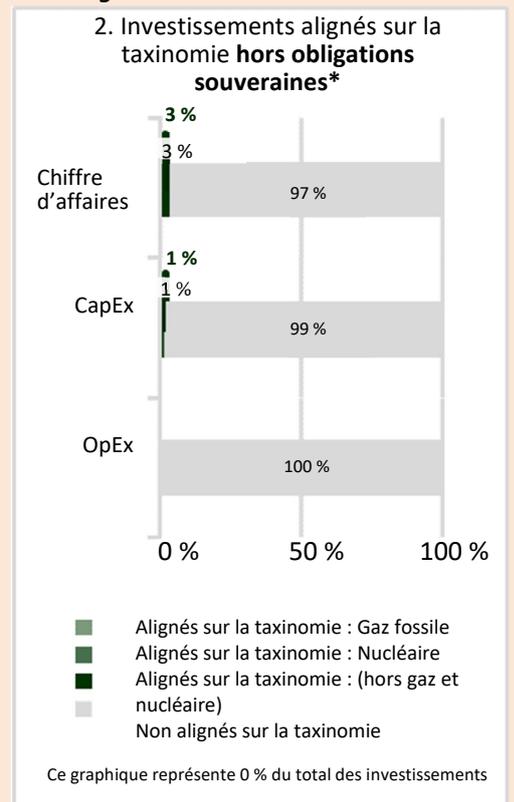
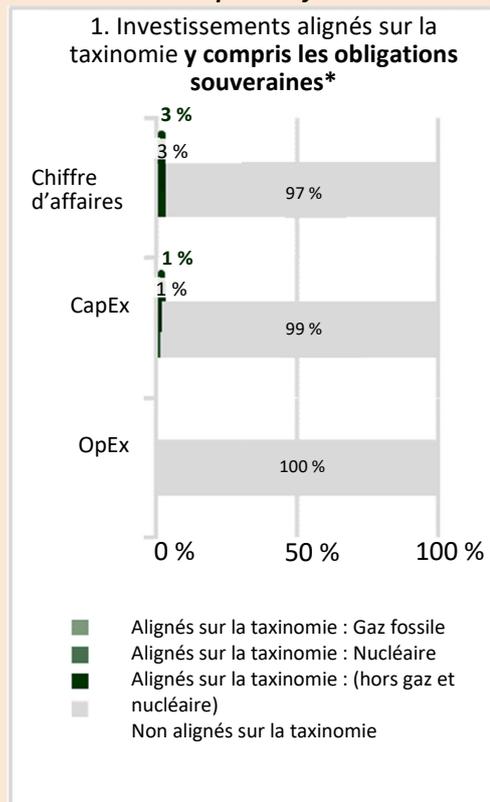
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Données sur la couverture du chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie : 67 % (données estimées de MSCI) Données sur la couverture des OpEx alignées sur la taxinomie : 0 % (données estimées de MSCI) Données sur la couverture des CapEx alignées sur la taxinomie : 1 % (données estimées de MSCI)

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Les données ne sont pas disponibles à la date du rapport.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Ce chiffre n'a pas été indiqué dans le rapport précédent.

 représentent des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE représente 27 %.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements socialement durables s'élève à 20 %.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

23 % ont été déclarés dans la catégorie « autres » ; ils comprennent les liquidités et les instruments dérivés. Ils ne sont pas associés à des garanties environnementales ou sociales minimales.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pendant la durée de vie d'un investissement réalisé par le fonds :

- Sur une base ex ante (avant investissement dans une société) : Les investissements sont réalisés à condition de respecter les critères ESG du fonds, dans l'objectif d'éviter les risques ESG et d'identifier les opportunités environnementales et/ou sociales.
- De manière continue et *a posteriori* (pendant et après la période de détention des investissements) :
  - Au cours de la durée de vie des investissements, les résultats des analyses peuvent varier parallèlement aux événements liés à l'évolution du sous-jacent. Tout événement qui aurait pour effet de rendre l'investissement non éligible à l'un des critères du fonds ou qui serait soumis à la politique d'exclusion déclencherait des fluctuations de portefeuille selon nos procédures internes.
  - L'engagement et l'exercice des droits de vote au cours de la période de détention d'actions apportent également une valeur ajoutée en matière de durabilité. La stratégie d'engagement du fonds vise à :
    - S'engager dans des discussions avec les sociétés de nos portefeuilles pour saisir pleinement leurs défis ESG ;
    - Encourager les entreprises à publier leurs stratégies, politiques et performances ESG ;
    - Demander aux sociétés d'être transparentes et d'adopter des mesures correctives adéquates et durables en cas de controverse ;
    - S'impliquer dans des initiatives d'engagement collectif au cas par cas ;
    - Poser des questions, refuser d'approuver certaines résolutions ou appuyer des résolutions extérieures en exerçant nos droits de vote.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Il n'y a pas d'indice de référence durable pour ce fonds.

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.